

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 10 août 2020, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT N^o 247-2020

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 143-2011

RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 672, boul. Saint-François, Lac-des-Écorces, QC J0W 1H0, et ce, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h, de même que sur le site internet de la municipalité au www.lacdesecorces.ca.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 12 août 2020.



Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lac-des-Écorces certifie sous mon serment d'office avoir affiché ou fait afficher le présent avis public concernant le règlement n^o 247-2020 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal, le 12 août 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 août 2020.



Linda Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière